

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.244

20 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FRANCE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Spécialités pharmaceutiques à usage humain
5. Intitulé: Avis aux demandeurs d'autorisation de mise sur les marchés des spécialités pharmaceutiques à usage humain
6. Teneur: Supports matériels et constitution de dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché
7. Objectif et justification: En raison de sérieuses difficultés dues à l'accroissement en quantité et en volume des dossiers concernés, la solution technique de l'archivage sur microfilm avec recherche assistée par ordinateur s'est avérée être la plus adéquate pour réduire l'encombrement de ces dossiers et en faciliter la manipulation.
8. Documents pertinents: Avis aux demandeurs émis par la Commission des Communautés européennes (Vol. II de "la Réglementation des médicaments dans la Communauté européenne").
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er novembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: